

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2023

Projet de délibération n° 9

Débat d'Orientation budgétaire 2024

Rapporteur : M. Denis FEGNE

Les articles L 2312-1 et R 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et il fait l'objet d'une publication.

Enfin l'article D 2311-15 du CGCT impose aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants, l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable devant être présenté en même temps que le DOB.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

La procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire le 14 décembre prochain.

Le budget primitif 2024 sera voté en équilibre, sans intégration anticipée des résultats affectés de la gestion 2023, ni intégration des rattachements des opérations de fonctionnement, ni reprise des restes à réaliser des opérations d'investissement de la gestion 2023. Compte-tenu du calendrier budgétaire retenu, ces éléments seront pris par décision modificative après le vote du compte administratif, elle sera présentée au conseil communautaire fin juin 2023.

Conformément à la délibération prise au conseil communautaire du 28 septembre cette préparation sera marquée par le passage à la M. 57 pour les budgets qui étaient préalablement soumis à la M.14 soit 8 budgets sur 13 budgets au total. Les budgets soumis à la M.4, M.49 et M 43 ne changeront pas de nomenclature.

Ce passage implique l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier qui vous sera présenté en suivant après le débat sur les orientations budgétaires.

Le budget primitif 2024, comme pour 2023 se composera toujours d'un budget principal et de 13 budgets annexes.

Ces 13 budgets annexes peuvent être selon leur typologie classés en 6 grandes catégories : la location d'immeubles, la location-vente, l'aménagement de zones, la distribution de l'eau, l'assainissement et le Transport.

Le débat d'orientations budgétaires 2024, se déroulera à nouveau dans un contexte semblable à celui de 2023, marqué par la crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des pays, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et le conflit israélo-palestinien.

Après avoir présenté les principaux points du projet de la loi de finances 2023 et la loi de programmation pour 2023-2027 nous aborderons les principales orientations du budget 2023 pour la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

I) Les effets du Projet de Loi de Finances 2024

Le débat parlementaire sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 s'est engagé devant le Parlement et il a été adopté, après recours à l'article 49-3 de la Constitution, sans vote en première lecture par l'Assemblée Nationale après le rejet des motions de censure sur les parties recettes et dépenses.

Le Gouvernement table sur des prévisions de croissance de 1,4 % en 2024 contre 1% en 2023 ainsi que sur une inflation à 4,9 % en 2023 et de 2,6 % en 2024.

Le déficit public serait stabilisé à 4,9 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024. Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 145 milliards d'euros en 2023. Les dépenses de l'Etat baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%.

Lors de la présentation du projet de loi de finances au Comité des Finances Locales, le Président André Laignel a commenté ce projet de loi de finances en indiquant que le supplice du garrot continuait.

Il a ainsi fustigé l'absence d'indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation en indiquant que la baisse des moyens était une recentralisation rampante, constatant qu'à euros constants, ce sont 2,2 milliards d'euros qui sont retirés aux collectivités locales.

Il a d'autant plus regretté cet état de fait que l'Etat demande aux collectivités locales de prendre en charge de nouvelles dépenses (plan chaleur, plan handicap, plan petite enfance...) alors que les nouvelles normes imposées aux collectivités locales ont coûté en 2022 selon le Conseil National d'Évaluation des Normes 2,5 milliards d'euros.

II) Les principales orientations du budget 2024 de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

Pour le Budget Principal :

A) Des dépenses de fonctionnement affectés par la conjoncture difficile et complexe :

Les dépenses réelles de fonctionnement (autofinancement et amortissements déduits) s'élèveront autour de **86 756 000 €** (contre 83 892 315 € pour 2023). Elles progressent globalement de 3,40 % entre les deux exercices budgétaires.

* **Les charges à caractère général :**

Ces charges pour 2024 sont estimées 8 946 000 € soit une évolution de 19,00 % par rapport au BP 2023 (7 515 545 € en 2023).

Ces dépenses représentent 9,73 % de nos dépenses totales de fonctionnement.

Cette évolution significative s'explique essentiellement comme l'an passé par la hausse du prix de l'énergie et par l'inflation provoquant une augmentation du coût de l'ensemble des contrats de maintenance et d'entretien.

* **Les dépenses de personnel :**

La masse salariale 2024 devrait s'élever à 14 587 000 € environ, soit une évolution de 8,18 % par rapport au budget primitif de 2023. Pour rappel en 2023 le montant de la masse salariale était de 13 484 000 €.

Ces dépenses représentent 15,87 % de nos dépenses totales de fonctionnement et s'expliquent principalement par la revalorisation des rémunérations et la prise en compte d'une augmentation des remplacements dans les services.

* **Les reversements de produits :**

Pour un montant de 38 523 364 €, celui-ci est en légère baisse par rapport à 2023. Pour rappel en 2023 le montant de chapitre était de 38 608 364 €

Cette légère baisse s'explique par la révision de l'attribution de compensation suite à la Commission Locale d'évaluation des charges qui s'est tenue le 14 novembre 2023 Cette révision porte sur les attributions versées pour compenser la DSR cible et la Dotation « élu local » que certaines communes ne percevaient plus suite à la fusion.

Ces reversements représentent 41,90 % de nos dépenses totales de fonctionnement.

Ils sont regroupés au chapitre 014 intitulé « Atténuations de produits », ils se décomposent principalement, de la manière suivante :

- **L'attribution de compensation**, reversée aux communes membres, est évaluée à 26 845 000 €.

Le FNGIR s'élève à 11 628 364 €. Pas de changement, celui est figé, il résulte de la consolidation des FNGIR des anciennes communautés fusionnées.

*** Autres charges de gestion courantes :**

25 074 000 € soit en augmentation de l'ordre de 5,10 % par rapport à 2023, où elles s'élevaient à 23 860 000 €.

Ces dépenses représentent 27,28 % de nos dépenses totales de fonctionnement.

Outre les indemnités versées aux élus pour un montant de 1 138 500 € et des dépenses informatiques liées à l'hébergement de nos logiciels (article 6512) pour 180 000 €, le chapitre 65 regroupe principalement les participations versées aux organismes publics et privés. Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

• Organismes publics :

- 19 833 700 € pour la contribution versée au SYMAT. Le montant inscrit au Budget primitif 2023 était de 19 168 300 €, il a été réajusté par décision modificative en mars 2023 à 19 833 700 €.

Comme les années précédentes ce montant provisoire est inscrit en dépenses comme en recettes (au compte 7331 : taxe d'enlèvement des ordures ménagères), son poids est donc neutralisé budgétairement.

- 727 000 € pour les dépenses relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), celles-ci sont compensées par une taxe. Pour rappel au budget primitif 2023 le montant inscrit était de 570 000 €. Il a été réajusté par décision modificative en mars 2023 à 727 000 €.
- 606 700 € pour les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, l'an dernier ce montant était de 450 000 €. L'augmentation des subventions versées aux différents budgets annexes s'explique par les mêmes causes exposées ci-dessus que pour le budget principal (coût de l'énergie + inflation impactant principalement le coût des contrats de maintenance et d'entretien). Ces subventions couvrent le coût de fonctionnement des zones d'activités.
- 600 000 € pour le service incendie et secours. Pour rappel montant inscrit au budget primitif 2023, montant versé 575 000 €.
- 467 000 €, traitement des eaux pluviales, versement aux délégataires : DSP ADOUR-ALARIC TARBES LOURDES
- 175 000 € pour le SM PYRENIA pour la partie fonctionnement, montant qui sera réajusté lors, d'une prochaine décision modificative.
- 712 500 € pour l'attractivité du territoire (PTER : PLVG, et plaine et vallées de Bigorre, office de tourisme, festivals) et la politique de la ville (GIP, et partenariats avec le CD 65, l'ADIL et Plateforme Territoriale Rénovation Energie)

- **Organismes privés** :

- 522 000 € pour le Parvis
- 385 000 € pour le service économique dont la subvention à Crescendo, la Pépinière de Bastillac et la Mission Locale.
- 50 000 € pour l'itinérance culturelle

* **Les charges d'intérêts** : pour un montant de 350 000 € (charges d'intérêts - icne)

Enfin pour terminer sur les dépenses de fonctionnement, il convient de signaler l'inscription de 48 500 € sur chapitre le 6586, intitulé « frais de fonctionnement des groupes d'élus » pour le fonctionnement des groupes politiques.

B) Une évaluation prudente et raisonnée de nos recettes fiscales :

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre : travaux en régie et amortissements des subventions) s'élèveraient à 90 287 500 € (contre 86 554 035 € en 2023). Elles progressent globalement de 4,31 % entre les deux exercices budgétaires.

- **Les recettes fiscales** : 72 104 000 € (pour rappel BP 2023 : 68 939 000 €). Elles représentent 78,45% des recettes totales.

Pour 2024, voici le détail des prévisions les produits attendus :

- Pour la **Taxe d'Habitation** sur les résidences secondaires (puisque depuis l'année 2021, à la suite de la réforme, l'assiette de la TH ne se compose plus que des résidences secondaires) : 1 260 000 €, même prévision qu'au budget primitif 2023
- Pour les **Taxes Foncières bâties et non bâties** : 2 910 000 €
- Pour la **Cotisation Foncière des entreprises** : 12 600 000 €
- La **fraction de la part TVA** (perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) : 23 200 000 €.

En 2023 nous avons misé sur la prudence en inscrivant au budget primitif 21 100 000 €. En mars 2023, le montant qui nous a été notifié s'élève à 23 897 670 €.

Ce montant est un montant prévisionnel qui est calculé sur le produit national de TVA attendu pour 2023.

En fonction du produit de TVA réellement encaissé par l'Etat ce montant fait l'objet d'un réajustement.

Pour 2023, il semblerait que nous ne percevions pas le produit notifié du fait de la diminution du produit encaissé au niveau national de TVA suite au ralentissement de la croissance.

Par conséquent pour 2024 nous avons établi notre prévision sur un montant de 23 200 000 €.

- Pour la **CVAE** : (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : la suppression de la CVAE a été actée dans l'article 5 de la Loi de Finances pour 2023.

Pour les entreprises redevables, celle-ci est supprimée sur deux ans : en 2023, leur cotisation a été diminuée de moitié d'avant d'être supprimée totalement sur 2024.

Pour les collectivités territoriales, en 2023 la perte de recettes induite par cette suppression a été compensée, tout comme pour la Taxe d'habitation, par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée.

Le produit notifié en mars de 2023 s'élève à 7 707 560 €.

Mais tout comme la fraction TVA versée au titre de la compensation de la suppression de la TH, la compensation versée au titre de la CFE devrait faire l'objet d'un réajustement à la baisse compte tenu de la faible croissance enregistrée sur 2023.

Par conséquent pour 2024 nous avons établi notre prévision à 7 200 000 €.

D'une manière générale dans un contexte économique incertain, compte tenu des mécanismes de compensation de fiscalité reposant sur le reversement d'une fraction du produit national de TVA réellement encaissé, établir une prévision de recettes fiscales devient compliqué voir quasiment impossible.

- Pour les **IFER** et la **TASCOM** : 2 970 000 €.

Le produit fiscal des taxes foncières, des fractions de la part TVA en compensation de la TH sur les résidences principales et de la CVAE, des IFER et de la TASCOM citées dessous s'élèvera à 50 205 000 € (contre 47 756 000 € pour 2023) soit une augmentation de 5,10%.

Le montant des allocations compensatrices perçues au titre de la CFE est évalué à 2 800 000 € et à 70 000 € au titre des taxes foncières Ils correspondent au montant notifié en 2023.

A ce produit, il convient d'ajouter les recettes fiscales suivantes :

- La **TEOM** : pour un montant de 19 833 700 €, reversée au SYMAT sous forme de contribution,
- La **Taxe GEMAPI** : 890 000 €. Pour 2024, nous restons sur le même produit voté en mars 2023.
- Le **FPIC** : 1 155 000 €.

- **Les recettes issues des produits des services et de reversement divers :**

Les reversements pour le personnel mis à disposition et le remboursement de frais s'élèvent à 1 749 000 €, ils se composent principalement du remboursement par les communes du service ADS (autorisation et instruction du droit des sols) pour 266 000 €, des services communs pour les ex CCB et CCM pour un montant de 311 000 €, du remboursement des budgets annexes au budget principal (le BA transport pour 350 000 € et les budgets eau et assainissement pour 167 000 €) et du remboursement par les communes du coût de la gestion des eaux pluviales pour un montant de 450 000 €.

Les produits des services sont estimés à 846 500 € soit 240 000 € pour les services culturels (écoles de musiques), 510 000 € pour les services sportifs et 81 000 € pour les aires d'accueil des gens du voyage.

- **Les dotations et participations :**

Pour la dotation d'intercommunalité ainsi que pour la dotation de compensation nous avons choisi la prudence en inscrivant les mêmes montants que ceux inscrits au budget primitif 2023 soit 3 370 000 € pour la première et 8 180 000 € pour la seconde sans tenir compte des montants notifiés sur 2023 soient 3 552 238 € et 8 319 079 €.

Les participations en fonctionnement, tous financeurs confondus (Etat, Région, Département, Caisses de Dépôts et autres), sont estimées à 767 200 € pour 2024. Les plus importantes concernent principalement les écoles de musique : 225 000 €, la politique de la ville et l'habitat : 226 000 €, les gens du voyage : 157 000 € (reversement de la CAF pour la gestion des aires d'accueil et du Conseil Département pour l'aide à l'électricité), 110 00 € pour les actions menées dans le cadre du PCAET.

- **Les autres recettes :**

Elles se composent des loyers encaissés pour 353 200 € dont ceux pour les terrains familiaux et de produits exceptionnels estimés à 30 000 €.

Notre épargne de gestion 2024 (différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette) devrait s'établir à 3 880 000 €. En 2023, celle-ci était de 3 845 000 €.

Quant à **l'épargne nette disponible 2024** (épargne de gestion diminuée de l'annuité de la dette), elle devrait s'établir à 2 175 900 €. En 2023, celle-ci était de 2 143 000 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette sur le budget principal sera de 1 712 340 € (cf. tableau ci-dessous pour l'examen de la dette globale).

C) Les investissements :

Le montant annuel des investissements en 2024 (hors remboursement de la dette et hors opérations d'ordre) devrait s'établir à 13 360 000 € pour le budget principal et à 9 880 000 € pour l'ensemble des budgets annexes soit un montant global de 23 240 000 €.

En comparaison en 2023, le montant global des investissements s'élevait à 21 100 000 € soit 12 280 000 € pour le budget principal et à 8 820 000 € pour l'ensemble des budgets annexes.

1) Les principales opérations d'investissement 2024 :

Les opérations (hors fonds de concours que nous présenterons ci-dessous) gérées en Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) – voir ANNEXE 1 :

- SCOT PLH - PLUi : 179 000 € et 190 900 € soit : 390 900 €
- Médiathèque de l'Arsenal : 1 1520 000 €, pour le lancement de la maîtrise d'œuvre.
- Auditorium de Lourdes : 202 000 € pour le lancement des études.
- GPSO (Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest) : 305 000 € pour 2023 soit 12,2 millions d'euros en totalité à verser sur 40 ans.

A celles-ci s'ajoutent les opérations suivantes non gérées en AP/CP :

- **Travaux sur les ZAE** (celles dont les dépenses sont portées sur le BP car elles sont achevées, les autres en cours sont portées sur les BA comme nous le verrons ci-dessous) :
 - 1 965 000 € dont 512 000 € pour la maîtrise d'œuvre, l'acquisition de terrain et les travaux sur les zones Cognac et Maye Lane,
 - 445 000 € de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la zone Kennedy,
 - 285 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de stationnement sur l'ancien terrain Dépond,
 - 332 000 € sur la zone de l'Arsenal dont pour la maîtrise d'œuvre et les travaux sur la rue de la Cartoucherie,
 - 251 000 € de travaux pour la voirie dans la zone d'activité Sègues-Longues à Bordères,
 - 72 000 € pour étude de stationnement sur la zone de l'Arsenal,
 - 25 000 € de réserve pour les mats vandalisés.
- **Travaux sur le Caminadour** : 288 000 € de travaux annuels pour la reprise du revêtement du Caminadour sur divers secteurs et de travaux de reprise de clôture.
- **Pic du Jer** : 52 000 € pour le lancement de la maîtrise d'œuvre

2) Investissements récurrents :

L'enveloppe concernant les investissements récurrents est estimée pour 2024 à 860 000 €.

Pour rappel, elle se compose, principalement les dépenses effectuées par les services pour leurs besoins en logistique et en environnement de travail : petits équipements, matériels divers (outillages, nettoyeur haute pression...), véhicules (voitures, camion), vélos, instruments de musique, mobilier et matériel informatique.

S'agissant de l'informatique, il s'agit du programme annuel de renouvellement des postes et du matériel de réseau classique (serveurs, switch, sauvegarde...) et de l'évolution de la téléphonie.

3) L'amélioration du patrimoine :

Les travaux d'amélioration du patrimoine s'élèvent à un montant de 2 400 000 €, ils se répartissent principalement selon le détail suivant :

* Bâtiments culturels et sportifs :

- 159 000 € pour le Conservatoire Henri Duparc pour étude de programmation et des travaux divers (suite à sinistre, rideau salle de danse)
- 50 000 € pour l'étude de programmation concernant les travaux de réhabilitation prévus pour le site culturel de Séméac (école de musique et bibliothèque) et 83 000 € pour des travaux suite à des infiltrations et pour la reprise de la VMC.
- Réhabilitations des piscines : 425 000 €, dont 147 000 € pour des travaux divers sur la piscine Paul Boyrie (travaux d'éclairage et de reprise de la résine), 153 000 € sur Tournesol pour une étude de géothermie et une étude de programmation pour la reprise des vestiaires et 120 000 € sur la piscine de Lourdes pour des travaux divers dont le cuvelage du bassin.
- Hippodrome : 220 000 € pour des travaux de reprise de la toiture à la suite d'infiltrations

* Autres bâtiments ou équipements :

- Poursuite des travaux de remise en l'état des aires d'accueil et de l'aire de Grand Passage pour un total de 657 000 €.
- Aire de sédentarisation de Lourdes : 72 000 € dont 50 000 € d'acquisition foncière
- Téléport 1 et bâtiment st Exupéry : 450 000 € pour des études liées à la géothermie et à l'installation de panneaux photovoltaïques et des travaux qui en découlent.

- Travaux pour l'Espace Public Occitanie (EPO) anciennement MREF : 160 000 € dont 15 000 € pour une étude structure, 125 000 € pour la mise en place de la gestion assistée du chauffage et 20 000 € pour la climatisation
- Travaux pour l'Usine : 120 000 € pour l'installation d'une climatisation (partie bureau) et la reprise du chauffage

4) Subventions d'équipement à verser :

Il est prévu d'inscrire au Budget Principal 2024 les subventions d'équipement suivantes :

➤ Subventions gérées hors AP/CP :

- Aides aux entreprises Entrepren@ : 200 000 € et aides aux communes Entrepren@ : 50 000 €.
- GEMAPI : 325 000 € dont 275 000 € au PLVG et 50 000 € pour le SMAA.
- PCAET : 220 000 €, soit : 120 000 € de subventions pour fonds le "renaturation" haies et pour l'action bio diversité versées aux communes et aux particuliers, et 100 000 € de subventions pour les particuliers concernant l'acquisition de poêles à bois.
- Participation au Syndicat mixte Pyrénia pour l'investissement : 1 400 000 € sur une participation globale de 1 700 000 € répartie sur le BP en fonctionnement et sur le BA transports pour la partie OSP liaison aérienne Tarbes Paris.
- Aide financière apportée au développement des laboratoires de recherche du Pôle Universitaire Tarbais en lien avec les filières pour leurs équipements et des aménagements particuliers : 150 000 €
- OPAH TLP et OPAH –RU Tarbes et Lourdes : 250 000 € pour le nouveau règlement d'intervention.

➤ Subventions gérées en AP/CP (Voir tableau des AP/CP mis en annexes) :

- Fonds d'aide aux communes 2024 : 200 000 € de crédits de paiement inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2024 pour un montant global de 500 000 €.
- Fonds d'aide aux communes 2017/2023 : 500 000 € de crédits de paiement inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverture pour régulariser les années antérieures pour un montant d'un million.
- CPER « 2021-2027 » : 100 000 € de crédits de paiement pour 2024 inscrits au titre de l'autorisation de paiement ouverte pour un montant totale de 1 150 000 €.

- Contrat Régional Occitanie 2023-2027 : 300 000 € de crédits de paiement pour 2024 inscrits au titre de l'autorisation de paiement ouverte pour un montant total de 3 500 000 €.
- Action du Programme pour l'Amélioration de l'Habitat : 670 000 € de crédits de paiement pour 2024 inscrits au titre de l'autorisation de paiement « NPNRU TARBES-LOURDES » ouverte pour un montant totale de 5 436 500 €. Les crédits de paiement 2024 correspondent au montant de la subvention qui sera versée à l'OPH pour la réalisation des constructions dites Henri Lamarthe et Lacaze.
- Fonds de concours attribué au Parvis : 140 000 € pour des travaux acoustiques.

□ Pour les budgets annexes : les principaux investissements :

- **Locations d'immeubles et location - vente** (BA Hôtels d'entreprises, BA locations Téléports et immeubles) :
 - 77 000 € pour la poursuite des travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet,
 - 259 000 € pour des études énergétique et photovoltaïque ainsi que la poursuite des travaux d'aménagement pour les bureaux des services eau et assainissement sur le Télésite,
 - 475 000 € de crédits pour les études et les travaux d'aménagement du bâtiment de l'ex-aviation civile,
 - 1 210 000 € sur les téléports 2,3 et 4 pour des études de géothermie et de photovoltaïque et des travaux qui en découlent ainsi que divers travaux (création de barrières au niveau du parking des téléports et mise en place bacs enterrés sur les téléports 2 et 3).
- **Aménagements de zones :**
 - 850 000 € pour le BA Aménagement Parc de l'Adour dont 280 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 550 000 € pour des travaux,
 - 405 000 € pour le BA Aménagement du Parc d'activités des Pyrénées pour la réalisation d'une voie de desserte complémentaire,
 - 110 000 € sur la zone du Gabas pour la création de voirie interne afin de desservir les lots vendus et mise en fonctionnement de la station d'épuration située sur la zone
 - 75 000 € pour le lancement de l'étude et des travaux de l'entrée sur la zone de SAUX.

- **Eau :**

- 2 440 000 € dont 15 000 € de frais d'annonces,
- 400 000 € de frais d'études pour la réalisation du schéma directeur du Sud du territoire en Eau potable (territoire fragile sur les ressources en eau) et de la maîtrise d'œuvre pour relier la commune de Peyrouse à Lourdes,
- 29 000 € pour l'achat de logiciel et de licences
- 1 883 000 € pour le renouvellement des réseaux d'eau notamment sur les communes dont le rendement est inférieur au rendement réglementaire, 13 000 € d'équipement spécifiques et récurrents pour les besoins du service (matériel informatique).

- **Assainissement :**

- 4 040 000 € dont 20 000 € de frais d'annonces,
- 736 000 € en études pour la réalisation du schéma directeur pour les communes de l'ex Adour Alaric, pour les maîtrises d'œuvre pour l'envoi des effluents de Bartrès sur le réseau de Lourdes ou des effluents de Oursbelille vers le réseau de Tarbes (obligations réglementaires) et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar (hydrocureur),
- 22 000 € pour l'achat de logiciel et de licences, 2 9210 000 € pour le renouvellement des réseaux d'assainissement afin de limiter les eaux claires parasites dans les réseaux notamment sur les communes dont les systèmes de collecte ne sont pas conformes par la DDT,
- 12 000 € d'équipements récurrents et spécifiques pour les besoins du service (matériel informatiques).

- **Transports :**

- 230 000 € dont 100 000 € pour le plan mobilité,
- 130 000 € de travaux pour l'aménagement cyclable de la zone Bastillac.

Pour information, ne pouvant être équilibrés en fonctionnement, les budgets annexes Téléports et Transports seront votés fin mars 2024 afin d'intégrer la reprise des résultats de l'exercice 2023.

D) Le financement de nos investissements :

* **Autofinancement :**

Pour 2024, il devrait s'élever à 4 370 000 €, contre 4 100 000 € en 2023, il se décompose de la manière suivante :

- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 770 000 €

- Les crédits relatifs à l'amortissement de l'actif : 3 600 000 €.

* **Subventions à recevoir :**

Pour 2024, elles devraient s'élever à 104 000 €.

* **Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** est estimé à 910 000 €, il est calculé en fonction des investissements prévus sur 2024.

* **L'attribution de compensation** : 226 343 €.

Suite aux transferts des ZAE et des modalités d'évaluation proposées et examinées par la CLECT du 13 novembre 2018, les communes de Bazet, de Bordères sur l'Echez, d'Ibos, de Séméac, de Lourdes et de Tarbes versent à la CATLP une attribution de compensation libre d'investissement de 226 343 €.

* **L'emprunt :**

Pour 2024, le montant de l'emprunt prévu pour le budget principal devrait s'élever à 10 525 000 € et à 5 945 000 € pour les budgets annexes.

III Point sur l'encours de la dette :

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette propre s'élevait à 40 414 759,22 €.

Au 1^{er} janvier 2024 il s'élèvera à 36 725 806,22 euros et se répartira de la manière suivante :

DETTE PROPRE

	DETTE INITIALE	CAPITAL RESTANT 31/12/2023	AMORT 2024	INTERETS 2024	ANNUITE 2024
BUDGET PRINCIPAL	25 275 240.00	14 229 230.74	1 356 012.90	356 226.60	1 712 239.50
BA PARC D'ACTIVITE DES PYRENEES	2 000 000.00	834 223.39	150 973.41	46 596.11	197 569.52
BA HOTEL D'ENTREPRISES	2 000.00	433 333.33	133 333.34	20 640.90	153 974.24
BA TELEPORT	1 000 000.00	233 344.61	81 752.89	8 564.71	90 317.60
BA EAU	3 834 259.82	2 334 675.31	169 353.34	90 324.39	259 677.73
BA ASSAINISSEMENT	38 405 250.28	18 590 998.84	1 768 175.11	671 261.67	2 439 436.78
TOTAL :	72 514 750.10	36 725 806.22	3 659 600.99	1 193 614.38	4 853 215.37

Il convient de préciser que pour le budget principal, les budgets annexes eau, assainissement, et Parc d'activités des Pyrénées, le montant des intérêts est susceptible d'évoluer à la hausse compte tenu de l'augmentation de l'Euribor 12 mois et l'Euribor 3 mois.

Pour l'ensemble des budgets comportant de la dette l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement permet de rembourser annuellement la charge de la dette en capital.

Au titre de la dette non transférée pour les budgets annexes eau et assainissement, et en sus de l'annuité détaillée ci-dessus, pour 2024 il faudra rembourser aux communes de Tarbes, de Lourdes, de Julos et du SIAEP du Haut Adour Pouzac les montants suivants :

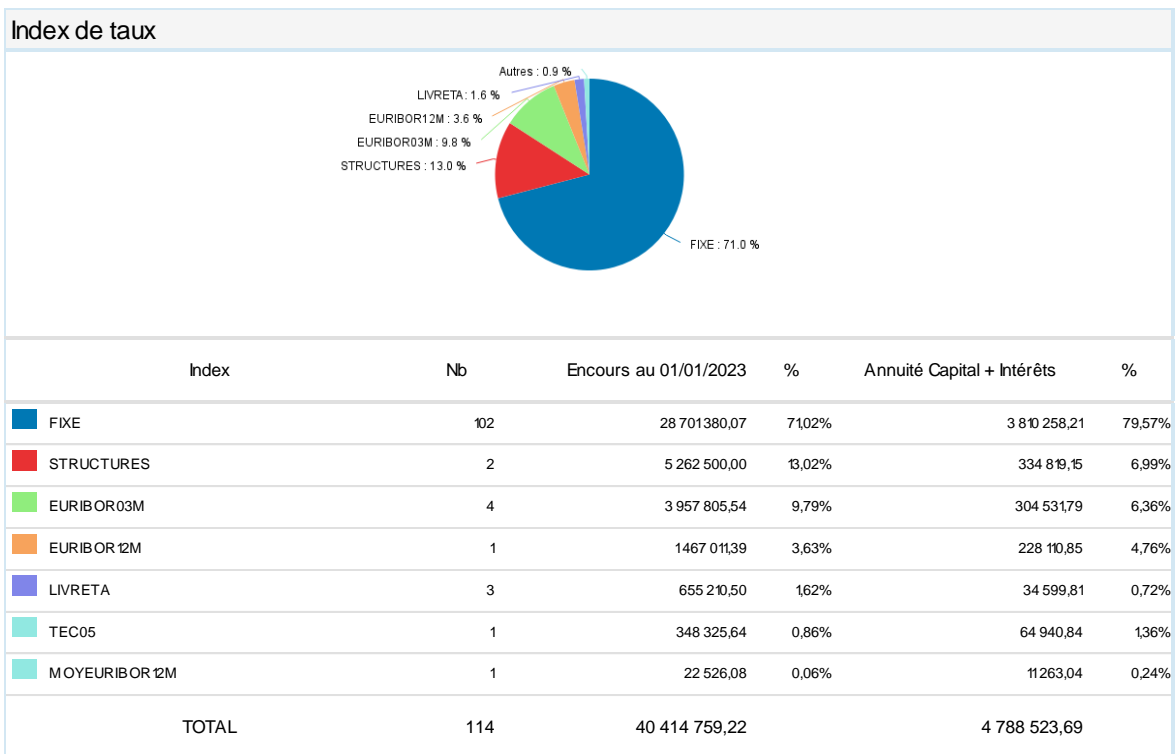
	TARBES		LOURDES		SIAEP HAUT ADOUR		JULOS		TOTAL
	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	
EAU	35 399.79	3 688.64	84 398.06	21 972.92					145 459.41
ASST	11 444.14	1 386.95	224 660.69	59 439.51	8 624.06	2 444.60	2 060.79	444.11	307 999.95
	46 843.93	5 075.59	309 058.75	81 412.43	8 624.06	2 444.60	2 060.79	444.11	453 459.36

L'annuité de la dette (dette propre + dette non transférée) s'élèvera donc à :

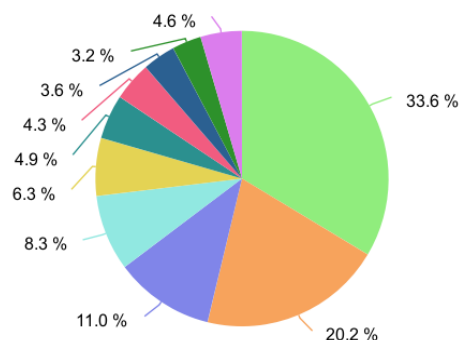
4 853 215,37 € + 453 459,36 € soit à 5 306 674,73 €

Au 1^{er} janvier 2024, la dette directe se composera de 103 contrats soit 11 contrats de moins quand 1^{er} janvier 2023.

Les emprunts à taux fixe représentent 70,29 %, les emprunts à taux variables (Euribor 3M, 12 M, Livret A et TEC 05) représentent 16,07 % et les emprunts à taux structurés représentent 13,65 % de la totalité de la dette.

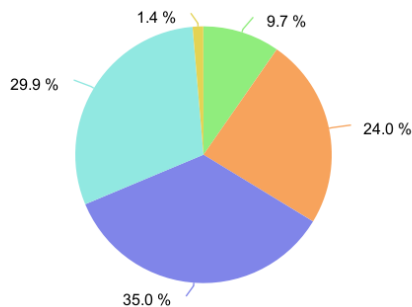


Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Crédit Agricole	-	33,59	13 573 972,88
Caisse d'Epargne	-	20,21	8 166 571,08
Crédit Mutuel	-	11,00	4 443 761,49
Crédit Foncier	-	8,32	3 362 492,55
Caisse Française de Financement Local	-	6,34	2 563 208,16
Société Générale	-	4,87	1 968 735,44
DEXIA Cif	-	4,28	1 730 716,54
LA BANQUE POSTALE	-	3,63	1 467 011,39
Caisse des Dépôts et Consignations	-	3,20	1 294 737,54
Banque Populaire	-	1,98	802 089,12
CAISSE DE CREDIT MUTUEL LOURDES	-	1,71	689 671,36
Agence de l'Eau Adour Garonne	-	0,87	351 791,67
TOTAL			40 414 759,22

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	3 918 664,04
5 - 10 ans	9 704 642,21
10 - 20 ans	14 142 078,18
20 - 30 ans	12 099 164,29
>= 30 ans	550 210,50
TOTAL	40 414 759,22

E) Le volet Politique de la Ville

Enfin, conformément à l'article L 1111-2 du CGCT, nous devons indiquer les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

En 2024, sans changement par rapport aux années précédentes, la CATLP interviendra principalement comme coordonnateur du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) auprès des maîtres d'ouvrage (OPH, SEMI, ville de Tarbes, ville de Lourdes...).

Les autres interventions de la CATLP en particulier en fonctionnement sont faites par le GIP-Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées que nous cofinançons avec l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CAF.

Notre participation devrait s'élever à 300 000 € en 2024, en augmentation de 40 000 € par rapport à 2023.

Après examen de la commission Finances et Procédures administratives du 24 novembre 2023, il vous est proposé de débattre de ces orientations budgétaires.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.